

AVIS : Aux étudiants et étudiantes

L'évaluation finale de reprise se tiendra les lundi et mardi, 6 et 7 février 2012 à 13 h. Chaque journée d'évaluation aura une durée de quatre heures.

Veillez vous présenter à votre centre ou à tout autre endroit indiqué par votre centre à 12 h 30 pour l'assignation des classes et la prise de présence.

Nous tenons à vous informer que, les deux jours d'évaluation étant indissociables, votre absence à l'une de ces journées équivaldra à une absence à la totalité de l'évaluation.

OBJET DE L'ÉVALUATION FINALE

La première partie de l'évaluation finale (jour 1), le 6 février, comportera quatre dossiers qui réuniront exclusivement des questions à choix multiples qui viseront à mesurer l'une ou l'autre des compétences suivantes : établir un diagnostic ainsi que choisir, élaborer et appliquer une solution en matière de droit des affaires, de droit de la famille, de preuve civile et de droit de la responsabilité civile.

La deuxième partie de l'évaluation finale (jour 2), le 7 février, comportera trois dossiers. Les questions des deux premiers dossiers viseront à mesurer l'une ou l'autre des compétences suivantes : établir un diagnostic ainsi que choisir, élaborer et appliquer une solution en matière de droit pénal et de droit civil, plus particulièrement du Livre 6 « Des Priorités et des Hypothèques » et du Livre 9 « de la publicité des droits ». Le troisième dossier évaluera votre compétence à adopter une conduite professionnelle et éthique en appliquant les règles d'éthique professionnelle et de déontologie.

MATÉRIEL AUTORISÉ

Lors de cette évaluation finale, les seuls documents et articles qui seront acceptés dans les classes sont les suivants :

- **Évaluation finale - Jour 1**

- Carte d'étudiant.
- Crayons.
- Calculatrice mise à votre disposition par votre centre de formation professionnelle
- Code civil du Québec et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Code de procédure civile et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Lois en droit des affaires des Éditions Yvon Blais ou le volume « Compagnies, corporations et sociétés par actions » de l'Édition bilingue Judico (y compris la table de concordance). Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.

- **Évaluation finale - Jour 2**

- Carte d'étudiant.
- Stylos.
- Calculatrice mise à votre disposition par votre centre de formation professionnelle
- Code civil du Québec et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages.

Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.

- Code de procédure civile et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, sauf celles annotées par les auteurs des ouvrages. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Code criminel et les règlements adoptés en vertu de cette loi. Toutes les éditions disponibles sur le marché sont permises, peu importe les lois connexes ou les règlements qui y sont inclus, même les éditions annotées par les auteurs des ouvrages. Par exemple : Le volume de Guy Cournoyer et Gilles Ouimet (y compris la table des infractions), celui de Dubois et Schneider ou celui de Martin's annual criminal code / Edward L. Greenspan et Marc Rosenberg. Vous pouvez apporter un de ces volumes lors de l'évaluation.
- Recueil de documentation professionnelle¹

Toute loi imprimée à partir d'un site Internet est interdite.

Tout autre matériel ou document (jurisprudence, extrait de loi ou de règlement), jugé nécessaire par l'École, sera fourni au moment des évaluations.

Les seules annotations que vous pouvez inscrire dans les documents autorisés sont les renvois à des numéros d'articles de textes de loi ou de règlements. Aucune autre annotation ne sera permise, ce qui signifie notamment aucun mot, référence jurisprudentielle ou formule. De plus, aucune feuille mobile, « notocollant » ou onglet ne peut être ajouté à ces documents.

Matériel prohibé

Les porte-documents, sacs à dos, ordinateurs, téléphones cellulaires, agendas électroniques de type Palm ou Blackberry, lecteurs MP3, téléavertisseurs ou autres équipements électroniques sont prohibés lors de l'évaluation. Conséquemment, vous devrez les déposer dans les boîtes prévues à cet effet à l'entrée de la salle.

PONDÉRATION

L'évaluation finale compte pour 70 points. Chaque journée d'évaluation compte pour plus ou moins 35 points de ces 70 points. Les points attribués à chaque dossier seront indiqués dans le cahier de l'étudiant.

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la section « [Évaluations](#) » sur le site de l'École.

Finalement, par souci d'équité, vous comprendrez que le présent avis contient toute l'information pertinente à l'évaluation; aucune autre information ne pourra vous être transmise.

Bon succès à tous !



Me Jocelyne Tremblay
Responsable au programme et aux évaluations
9 janvier 2012

¹ Le Recueil de documentation professionnelle est publié en français seulement. Tout étudiant qui le désire peut apporter avec lui le texte anglais des lois et des règlements contenus au Recueil de documentation professionnelle. Les étudiants sont cependant responsables de l'impression de ces documents et les versions « papier » doivent être approuvées par le directeur de centre au plus tard le vendredi 3 février 2012 à midi.